



Pascale Cantin, Pl. Fin.

Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

Reneaud Cantin, C.A.

Représentant en épargne collective*

Manuelle Cantin

Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

DOSSIER PLANIFICATION FINANCIÈRE : SITUATION FISCALE

La situation fiscale d'une personne est influencée par de nombreux facteurs.

Croyez-vous profiter de tous les crédits d'impôt et de toutes les déductions fiscales auxquels vous êtes admissibles ?

Premièrement, il est important de différencier ces deux éléments :

Le crédit d'impôt vient diminuer le montant d'impôt que vous avez à payer et n'est pas influencé par votre taux d'imposition. Par exemple, si vous avez un crédit d'impôt de 50\$, il s'agit d'une économie d'impôt de 50\$. Parmi ces crédits on retrouve entre-autres : crédit pour personne vivant seule, crédit pour enfant à charge de moins de 18 ans, crédit pour revenu de pension, etc. Un autre élément à ne pas oublier est qu'il existe des crédits d'impôt qui sont remboursables et d'autres qui ne le sont pas. Le crédit d'impôt non remboursable perdra sa valeur si vous n'avez aucun impôt à payer au cour d'une année fiscale.

Pour sa part, la déduction d'impôt, qui vient réduire votre revenu imposable, aura un impact différent selon votre taux d'imposition. Plus votre salaire est élevé, plus votre déduction d'impôt sera importante. L'exemple le plus connu de déduction est le REER.

Saviez-vous que depuis 2007 au Canada, une personne mariée ou conjoint de fait, peut fractionner son revenu de pension avec son conjoint ayant un taux d'imposition plus bas que le sien? En effet, jusqu'à 50% de certaines rentes admissibles peuvent être réduites de votre revenu.

Pour conclure, le sujet de la fiscalité est très vaste et nous n'avons pu aborder tous ses aspects. Votre planificateur financier pourra vous informer davantage à ce sujet.

Le mois prochain, nous aborderons le thème de la situation à la retraite.

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière,
vous pouvez nous joindre au 418 839-6333 ou visitez notre site Web au www.cantinservicesfinanciers.com